

## CONSEIL MUNICIPAL du 28 OCTOBRE 2015 COMPTE RENDU

L'an deux mil quinze, le vingt huit du mois d'octobre, à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Villefranche-de-Rouergue s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. ROQUES, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. LE MAIRE, Mme MANDROU-TAOUBI, M. TRANIER (de la délibération n°7 à la délibération n°9), Mme LAMY, M. MULJI SOLANKI, M. LACASSAGNE, Mme LEFEVRE, M. RIBAS, Mme DELMON, M. COMBY, M. DALI, Mme FERRIER, M. CORMIER, M. DELTOR, Mme NAGY-VIGUIER, M. CECCATO, M. SCHIAVONE, Mme PONS CALMETTES, M. BRUGIER, M. CANTOURNET, Mme ANDREOTTI, Mme BAYOL, Mme BLANCK, M. ORCIBAL, M. MOULY.

PROCURATIONS : M. TRANIER à M. MULJI SOLANKI (de la délibération n° 1 à la délibération n° 6), Mme SINEGRE-LOURMIERE à M. COMBY, Mme CAUDRON à M. CECCATO, M. CALMELS à M. CANTOURNET,

ABSENTS EXCUSÉS : M. TRANIER (de la délibération n° 1 à la délibération n° 6), Mme SINEGRE – LOURMIERE, Mme CAUDRON, M. CALMELS, M. VEYSSEYRE.

ABSENTS : Mme DE LA FARGUE, Mme CABROL, M. VABRE, Mme BRUEL.

***Mme BAYOL est sortie de la salle au moment du vote de la délibération n° 3.***

Secrétaire de séance : M. LACASSAGNE.

Secrétaire auxiliaire de séance : M. JULIEN, Service communication de la mairie de Villefranche-de-Rouergue.

Décisions prises depuis la séance du Conseil Municipal du 22 septembre 2015 : 13, en fonction de la délégation du 28 mars 2014 – article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ces décisions peuvent être consultées au Service Règlementation de la Mairie.

### ORDRE DU JOUR

#### ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES

1- Attribution de subventions exceptionnelles <b>(à l'unanimité)</b>	<b>M. LE MAIRE</b>
---	--------------------

### **AFFAIRES SCOLAIRES**

2- Convention de partenariat pour le centre Médico – Scolaire <i>(à l'unanimité)</i>	<b>Mme TAOUBI</b>
3- Restauration scolaire / Remboursements de repas <i>(à l'unanimité)</i>	<b>Mme TAOUBI</b>

### **AFFAIRES CULTURELLES**

4- Travaux de restauration mobilier d'art - huile sur toile de Claude VIGNON représentant « St François d'Assise » conservée au Musée – programme 2015 – Approbation des travaux et demandes de subventions <i>(à l'unanimité)</i>	<b>Mme DELMON</b>
5- Etude de faisabilité Aménagement et ouverture à la visite de la Chapelle des Pénitents noirs – programme 2015 – Approbation de l'opération et demandes de subventions <i>(à l'unanimité)</i>	<b>Mme DELMON</b>

### **URBANISME**

6- Création d'un pôle culture, validation du programme, concours de Maître d'œuvre, primes et indemnités. <i>(à l'unanimité)</i>	<b>M. LE MAIRE</b>
---	--------------------

### **AFFAIRES TECHNIQUES**

7- Travaux d'aménagement d'une aire de stationnement public quartier de la Chartreuse – approbation des travaux et d'une Convention Commune / Centre Hospitalier <i>(à l'unanimité)</i>	<b>M. COMBY</b>
8- Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau pour l'équipement des déversoirs d'orage. <i>(à l'unanimité)</i>	<b>Mme LAMY</b>

### **FONCIER**

9 - Délibération portant acceptation de la délégation du Droit de Préemption Urbain (DPU) prononcée par la Communauté de Communes du Villefranchois (CCV) aux communes membres, dont la Commune de VILLEFRANCHE de ROUERQUE. <i>(à l'unanimité)</i>	<b>M. LE MAIRE</b>
--	--------------------

**Administration Générale et Finances : Attribution de subventions exceptionnelles**

**M. LE MAIRE expose :**

Vu le Budget Général de la Commune,  
Vu les demandes d'aide financière,  
Vu l'avis des commissions concernées,  
Vu l'avis de la commission des Finances,  
Considérant l'intérêt que porte la collectivité au domaine associatif,

Je vous propose :

Article 1 : d'attribuer les subventions suivantes (sous réserve de la réalisation du projet) :

**CULTURE (6574-33-F33000)**

- **Compagnie les Cassandres** 1 000.00 €  
Spectacle « Nous ne sommes que bouche »  
Le 5 septembre 2015

**AFFAIRES SOCIALES (6574-524-G41000)**

- **Loisirs extra scolaire 2015** 1 100.00 €  
(Centre social -  
Collectif Villefranchois Actions jeunes)

**A.C. : 0**  
**(à l'unanimité)**

**ABST : 0**

**AFFAIRES SCOLAIRES : Convention de partenariat pour le centre Médico - Scolaire**

**Mme MANDROU-TAUBI expose :**

Le centre Médico-Scolaire de Villefranche de Rouergue assure le suivi des élèves des établissements scolaire du premier et second degré ; son ressort géographique est constitué de 4 secteurs (Villefranche de Rouergue, Capdenac, Montbazens et Rignac) et de 44 communes.

Le centre Médico-Scolaire de Villefranche de Rouergue regroupe des personnels médicaux, infirmiers et secrétariat dont les coûts salariaux et les frais de déplacement sont pris en charge par l'Etat tout comme le matériel médical nécessaire à l'exercice des missions liées à la prévention et à la santé des enfants.

Il est hébergé depuis 2002 dans des locaux appartenant à la commune de Villefranche de Rouergue, situés Place Fontanges.

Les autres charges de fonctionnement telles que les charges liées à la maintenance des locaux et à leur entretien, les dépenses d'affranchissement, de télécopie, de photocopies, d'internet, les fournitures et petits matériels de bureau relèvent des dépenses communales, mais restent à ce jour entièrement supportées par la seule commune de Villefranche de Rouergue.

Il est proposé à l'Assemblée de solliciter une participation de l'ensemble des communes bénéficiant de ce service. Une convention formalisant l'engagement des collectivités partenaires pour une durée de 3 années scolaires, calculée selon une base forfaitaire annuelle d'un euro par élève de l'enseignement public et privé du premier degré (à compter de la classe de Grande section de maternelle) et du second degré précisera les conditions de recouvrement de ces participations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 14 octobre 2015,  
Vu le budget de la Ville,  
Vu les délibérations des Assemblées des Collectivités sollicitées,  
Vu le projet de convention correspondant,

Considérant que la convention a pour objet de définir les modalités de financement du centre Médico-Scolaire de Villefranche de Rouergue,

**Je vous propose :**

**Article 1** : d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec les collectivités territoriales concernées une convention de participation financière fixant l'engagement des collectivités partenaires, et tous les documents s'y rapportant.

**A.C. : 0**  
(à l'unanimité)

**ABST : 0**

## **CONVENTION**

### **CENTRE MEDICO-SCOLAIRE : CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE MEDICO-SCOLAIRE DU SECTEUR DE VILLEFRANCHE DE ROUERGUE**

**ENTRE LA COMMUNE DE Villefranche de Rouergue**, représentée par son Maire en exercice, Serge ROQUES, autorisé par une délibération du Conseil Municipal en date ....., **D'UNE PART**

**ET**

**LA COMMUNE DE** ..... représentée par son Maire en exercice, Madame, Monsieur....., autorisé par une délibération du Conseil Municipal, en date ....., **D'AUTRE PART**,

- Vu l'ordonnance n°45-2407 du 18 octobre 1945 relative à la protection de la santé des enfants d'âge scolaire, des élèves et du personnel des établissements d'enseignement et d'éducation de tous ordres, notamment son article 3,
- Vu le décret d'application n°46-2698 du 26 septembre 1946 relatif aux Centres Médicaux Scolaires, notamment son article 21,

**Exposé :**

Le Centre Médico-Scolaire du secteur de Villefranche de Rouergue assure le suivi des élèves des établissements scolaires du premier et second degré. Son ressort géographique est constitué des communes suivantes.

Pour le secteur de Villefranche de Rouergue : Ambeyrac, Brandonnet, Lacapelle Balaguier, Lafouillade, Lunac, Maleville, Martiel, Monteils, Montsalès, Morlhon, Najac, La Rouquette, Salles Courbatiers, Sanvensa, Savignac, St André de Najac, St Rémy, Ste Croix, Toulonjac Vailhourles, Villeneuve.

Auxquelles il faut rajouter les communes des secteurs de Capdenac, Montbazens et Rignac.

Le centre Médico-Scolaire de Villefranche de Rouergue regroupe des personnels médicaux, infirmiers et secrétariat dont les coûts salariaux et les frais de déplacement sont pris en charge par l'État, tout comme le matériel médical nécessaire à l'exercice des missions liées à la prévention et à la santé des enfants.

Les autres charges de fonctionnement telles que les charges liées à la maintenance et à l'entretien des locaux, les dépenses d'affranchissement, de télécopie, de photocopies, d'internet, les fournitures et petits matériels de bureau relèvent des dépenses communales.

Le centre Médico-Scolaire se trouve depuis 2002 dans les locaux appartenant à la commune de Villefranche de Rouergue, situés Place Fontanges.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de financement du Centre Médico-Scolaire du secteur de Villefranche de Rouergue.

**Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :**

## **ARTICLE 1 – Participation financière**

### **1.1 – Modalités de calcul :**

La commune de ..... s'engage à verser à la commune de Villefranche de Rouergue une participation financière calculée selon une base forfaitaire fixée à 1 € par élève de l'enseignement du premier degré du secteur public et privé scolarisé au 5 janvier de l'année scolaire de référence.

Les effectifs des enfants scolarisés seront communiqués par cette commune au Service Affaires Scolaires de la Ville de Villefranche de Rouergue sur le formulaire transmis par cette dernière.

### **1.2 – Les composantes du coût :**

Les charges de fonctionnement retenues intègrent :

#### **Charges à caractère général :**

- Les frais d'électricité, gaz, eau, chauffage, produits d'entretien,
- Les petites dépenses de fonctionnement telles que papeterie, fournitures de petit matériel, consommables informatiques,
- Les dépenses d'affranchissement, téléphonie, internet,
- Maintenance matériel, assurances des locaux,

**Charges de personnel :**

- Nettoyage des locaux,
- Gestion administrative et financière

La commune de Villefranche de Rouergue centralisera annuellement selon les modalités déjà en vigueur les commandes de fonctionnement du Centre Médico-Scolaire et prendra en charge les factures correspondantes.

Il est proposé aux communes utilisatrices du service de participer selon les modalités de calcul définies au 1.1, sur la base d'un titre de recette émis annuellement par la ville de Villefranche de Rouergue.

Préalablement à l'établissement du titre correspondant, la commune de Villefranche de Rouergue s'engage à en informer la commune concernée par courrier avec un délai minimum d'un mois.

**ARTICLE 2 – Durée de la convention :**

La présente convention prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014, valable pour trois années scolaires, et ce jusqu'au 31 août 2017.

Fait à Villefranche de Rouergue en trois exemplaires,

Le .....

**Serge ROQUES,**

.....,

**Maire de Villefranche de Rouergue**

**Maire de.....**

**AFFAIRES SCOLAIRES : Restauration scolaire / Remboursements de repas**

**Mme MANDROU-TAUBI expose :**

Le 1<sup>er</sup> janvier 2006, un nouveau mode de réservation des repas pour la restauration scolaire a été mis en place. Le service de réservation des repas a été informatisé, ce qui le rend plus souple et plus respectueux des attentes des parents, comme en témoigne l'augmentation constatée du nombre d'enfants fréquentant ce service.

Lors du travail préparatoire à l'informatisation de ce service, et en contrepartie de l'assouplissement des conditions de réservation des repas, il a été négocié avec les représentants du Conseil Local des Parents d'Elèves de n'effectuer aucun remboursement de tickets repas, dans la mesure où il est possible d'annuler ou de reporter plus facilement les dates de réservation des repas.

Depuis la rentrée scolaire 2011, il a été convenu de procéder au report des repas non consommés en fin d'année scolaire, exceptés pour ceux qui ne sont plus scolarisés et n'ayant plus de fratrie dans les écoles publiques de la ville. Ceux-ci pourront être remboursés à hauteur de 2 repas maximum par élève et par an.

Cette information a été diffusée aux parents dans une lettre expliquant l'organisation de la restauration scolaire à la rentrée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'avis du Bureau Municipal,  
VU le budget de la ville,

Considérant qu'il reste à certaines familles des repas non consommés dans le courant de la dernière semaine d'école de l'année scolaire 2014-2015, et non reportés, que cela concerne 13 familles et 13 enfants,

**Je vous propose :**

**ARTICLE 1 :** de procéder au remboursement des repas aux familles concernées suivant les conditions précisées dans l'état ci-dessous pour un montant total de 56.10 € selon la liste des tickets non utilisés ci-dessous.

Nom des parents	Adresse	Nom des enfants	Repas 3.30 €	TOTAL
BARNABE Colette	Souzils 12200 La ROUQUETTE	LE TALLEC Tatiana	2	6.6
BERLANA Stéphanie	Appart 120 Le Tricot VDR	BOURHANI Naël	1	3.3
BRAULT Elisabeth	1 Rue Sale VDR	VIGUIE Morgane	1	3.3
BROUSSY Christophe	Chemin de Girou VDR	BROUSSY Julie	1	3.3
CAVALIE Christel	86 Côte du Mas de Bonnet VDR	FOURNIE Jimmy	1	3.3
COLLIER Morgan	Le Plantou SAVIGNAC	COLLIE Noémie	2	6.6
COUFFIGNAL Jean-Charles	Mas de Vernhet VDR	COUFFIGNAL Margot	1	3.3
BAYOL Stéphanie	784 Rte de Toulonjac VDR	DE ANDRADE Julie	2	6.6
EL KADIME Mohamed	83 Av de la Libération VDR	EL KADIME Yanis	1	3.3
GOMBERT Lionel	15 Rue du Serpolet VDR	GOMBERT Nathan	1	3.3
MATHIEU Giles	La Bouscarie 82160 CASTANET	MATHIEU Elisa	2	6.6
PRADAL Gaëlle	HLM Bellevue VDR	KERISAC Marius	1	3.3
VERDIER Bertrand	Macarou VDR	VERDIER Alice	1	3.3
<b>TOTAL DE LA DEPENSE</b>			<b>17</b>	<b>56.10</b>

**A.C. : 0**  
(à l'unanimité)

**ABST : 0**

**AFFAIRES CULTURELLES:** Travaux de restauration mobilier d'art - huile sur toile de Claude VIGNON représentant « St François d'Assise » conservée au Musée – programme 2015 – Approbation des travaux et demandes de subventions

**Mme DELMON expose :**

Dans le cadre de son programme d'investissements 2015, la ville de Villefranche de Rouergue a prévu la Restauration d'une huile sur toile représentant « Saint François d'Assise » du Peintre Claude VIGNON (1593-1670), inscrite au titre des Monuments Historiques depuis juin 2013.

Cette œuvre repérée dans le cadre d'une campagne d'inventaire du patrimoine mobilier de la Chapelle Notre Dame des Champs, a fait l'objet d'études qui ont révélé qu'elle était de la main du célèbre peintre.

Dernièrement, cette toile a été expertisée par les agents du Centre de recherche et de Restauration des Musées de France de Versailles.

Cet organisme d'Etat assurera, conjointement avec la DRAC de Midi Pyrénées, le suivi scientifique et technique de cette opération.

Les travaux comprennent la restauration de la couche picturale du tableau et du support, pour un montant estimé à 12 950,00 € H.T soit 13 570,00 T.T.C.

L'œuvre sera présentée au Musée municipal Urbain CABROL après restauration.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le budget général de la Commune,

**Considérant** que ce projet est susceptible de bénéficier d'une aide financière et qu'il convient de le présenter aux différents organismes concernés,

Je vous propose :

**Article 1** : d'approuver le projet ci-dessus énoncé,

**Article 2** : d'approuver le plan de financement prévisionnel figurant en annexe,

**Article 3** : d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Etat (DRAC), du Conseil Régional de Midi Pyrénées, du Conseil Départemental de l'Aveyron et de tout autre organisme, une aide financière aussi élevée que possible pour le financement de l'opération susvisée.

**A.C. : 0**  
**(à l'unanimité)**

**ABST : 0**



annexe

**Restauration d'une huile sur toile de Claude VIGNON**  
**représentant Saint François d'Assise**  
**Programme 2015**

**Plan de financement prévisionnel H.T.**

<b>DEPENSES H.T</b>		<b>RECETTES H.T</b>	
<b>Objet</b>	<b>Montant</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant</b>
restauration d'une huile sur toile représentant St François d'Assise de Claude VIGNON <i>(conservée au musée après restauration)</i>	12 950,00 €	Subvention ETAT (DRAC) (40 % de 12950,00 € HT)	5 180,00 €
		Subvention Conseil Départemental (25 % de 12950,00 € HT)	3 237,00 €
		Subvention Conseil Régional (15 % de 2 970,00 € HT)	1 942,00 €
		Part communale (autofinancement)	2 591,00 €
<b><i>Pour mémoire</i></b>			
<i>HT</i> 12 950,00 €			
<i>TVA</i> 620,00 €			
<i>TTC</i> 13 570,00 €			
<b>TOTAL</b>	<b>12 950,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>12 950,00 €</b>

**AFFAIRES CULTURELLES: Etude de faisabilité Aménagement et ouverture à la visite de la Chapelle des Pénitents noirs – programme 2015 – Approbation de l’opération et demandes de subventions**

**Mme DELMON expose :**

La ville de Villefranche de Rouergue envisage de créer un espace muséographique dans les locaux attenants de la chapelle des Pénitents Noirs, classée monument historique.

Préalablement, la D.R.A.C. Midi-Pyrénées a demandé à la ville de lancer une étude de faisabilité globale portant sur la fin de la rénovation de la Chapelle des Pénitents Noirs (accessibilité pour le public handicapé, mise en lumière, sonorisation, chauffage), l'aménagement d'un espace muséographique dans les annexes (présentation du mobilier d'art de la chapelle conservé par le passé en sacristie dont une partie est actuellement conservée dans des réserves communales et une autre en dépôt au musée municipal Urbain Cabrol) et le suivi du chantier par un architecte du patrimoine.

Cette étude de faisabilité sera réalisée en concertation avec les services de l'Etat (Architecte des Bâtiments de France, Conservateur des Monuments historiques et Conservateur des antiquités et objets d'art).

Elle comprendra l'élaboration d'un diagnostic, les orientations programmatiques, l'estimation du projet où seront distingués les travaux à réaliser pour la réhabilitation des bâtiments selon le scénario d'aménagement retenu, et le projet muséographique proprement dit (comprenant le mobilier de présentation et la mise en lumière des œuvres exposées).

Ce projet permettra l'achèvement de la restauration et la mise en valeur de cet édifice classé Monument Historique, et répondra au développement culturel et touristique acté dans le cadre du contrat Grand Site Midi Pyrénées.

Le coût global de l'étude est estimé à la somme de 2 975,00 € H.T soit 3 570,00 T.T.C.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le budget général de la Commune,

**Considérant** que ce projet est susceptible de bénéficier d'une aide financière et qu'il convient de le présenter aux différents organismes concernés,

Je vous propose :

**Article 1** : d'approuver le projet ci-dessus énoncé,

**Article 2** : d'approuver le plan de financement prévisionnel figurant en annexe,

**Article 3** : d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Etat (DRAC), du Conseil Régional de Midi Pyrénées, du Conseil Départemental de l'Aveyron et de tout autre organisme, une aide financière aussi élevée que possible pour le financement de l'opération susvisée.

**A.C. : 0  
(à l'unanimité)**

**ABST : 0**

Annexe

<b>Etude de faisabilité aménagement et ouverture à la visite</b>			
<b>Chapelle des Pénitents Noirs</b>			
<b><u>Programme 2015</u></b>			
<b>Plan de financement prévisionnel H.T.</b>			
<b>DEPENSES H.T</b>		<b>RECETTES H.T</b>	
<b>Objet</b>	<b>Montant</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant</b>
Etude de faisabilité aménagement et ouverture à la visite de la Chapelle des Pénitents Noirs	2 975,00 €	Subvention ETAT (DRAC)	1 487,50 €
		(50 % de 2975,00 € HT)	
		Subvention Conseil Départemental	446,00 €
		(15 % de 2975,00 € HT)	
		Subvention Conseil Régional	446,00 €
		(15 % de 2 975,00 € HT)	
<b>Pour mémoire</b>		Part communale	595,50 €
<i>HT</i> 2 975,00 €		(autofinancement)	
<i>TVA</i> 595,00 €			
<i>TTC</i> 3 570,00 €			
<b>TOTAL</b>	<b>2 975,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2 975,00 €</b>

**URBANISME:** Création d'un pôle culture, validation du programme, concours de Maître d'œuvre, primes et indemnités.

**M. le Maire expose :**

La municipalité souhaite créer un pôle culturel dans la bastide afin de regrouper sur un même lieu les services culturels.

Ce projet permettrait de réaliser dans le centre-ville classé « quartier prioritaire » un équipement public structurant « pôle d'attraction » au service des habitants du bassin de vie mais en premier lieu aux citoyens de la bastide.

Il permettrait, en outre, de mettre en place un véritable réseau de l'ensemble des Services Culturels (bibliothèque et archives particulièrement) des différentes communes de la Communauté de Communes du Villefranchois.

Ce projet devra être le signal du renouveau du centre-ville.

Cet équipement culturel sera le lieu de rencontre des différentes disciplines artistiques pour favoriser la créativité, la transmission des cultures, leur diffusion, dans un espace largement ouvert à toutes les générations et aux populations les plus fragiles de la ville.

L'accès à la culture sera facilité par la mise en œuvre d'une politique culturelle dynamique et novatrice. Cette politique devra s'appuyer notamment sur la mise en valeur de la collection jazz « Panassié » (2<sup>ème</sup> collection publique de jazz en France) qui prendra un part importante dans le projet.

La création de cette structure répondra également à un objectif de renouvellement urbain du centre-ville visant à supprimer des ensembles immobiliers vacants et en péril.

Le site retenu pour ce projet est l'ensemble immobilier dit « Marty Nasse » situé au cœur de la bastide Place B. Lhez qui représente un enjeu important pour la revalorisation du centre-ville. Ce bâtiment est propriété de la ville depuis septembre 2012.

Cette opération doit être une opération exemplaire pour la bastide. Elle doit démontrer les possibilités techniques modernes tout en préservant et en mettant en valeur une partie du patrimoine bâti.

Ce projet permettra de regrouper sur le lieu unique de 2000 m<sup>2</sup>, la bibliothèque, la médiathèque et les archives.

Il est à noter, qu'en tranche conditionnelle, le projet prévoit la création en sous-sol sur l'emprise du bâtiment 25 places de stationnement.

Le coût global de l'opération est estimé à 3 620 000 € HT de travaux tranche ferme et 650 000 € HT pour la tranche conditionnelle de parking souterrain soit 4 270 000 € HT.

Le financement prévisionnel a été établi sans tenir compte des aides pouvant être obtenues.

Ce plan de financement sera mis à jour en fonction du montant des aides publiques qui pourront être accordées et qui pourraient s'élever à 60 % à 70 %.

Afin de poursuivre cette opération, il est nécessaire de valider ce programme ainsi que l'enveloppe financière et de se prononcer sur le lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre et des consultations pour les missions connexes :

- contrôle technique
- coordonnateur sécurité et protection de la santé (SPS)
- ordonnance pilotage et coordination des travaux (OPC)

Le concours de maîtrise d'œuvre serait de type restreint et au terme duquel un maximum de 3 équipes sélectionnées dans une première phase, remettraient une offre sur la base d'un Avant Projet Sommaire (APS) qui se justifie par la complexité et la technicité du projet. En effet, l'immeuble concerné, possède de nombreux éléments patrimoniaux qu'il convient de restituer dans le projet tout en permettant un fonctionnement optimum de la future structure. En outre, la configuration du site et sa situation au cœur de ville rend encore plus délicate l'opération. Au vu de ces impératifs, la mission APS permettra de mieux appréhender et de mieux apprécier le projet à retenir.

A cet effet, il est nécessaire de constituer le collège des élus membres du jury conformément aux articles 22 et 24 du code des marchés publics :

- le Maire, Président du jury ou son représentant
- les 5 membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offre

Il convient également de prendre acte de la désignation par le Président du jury des personnalités et personnes qualifiées qui seront associées et membre du jury.

Les candidats non retenus qui auront remis un projet mission – APS recevront une prime de 45 100 € HT.

Cette prime pourra être minorée si les rendus ne sont pas conformes au règlement de concours.

Par ailleurs, il pourra être attribué, le cas échéant, aux membres du jury, une indemnisation forfaitaire de temps de 300 € et des frais de déplacement au réel.

A l'issue du concours, sur avis motivé du jury, le pouvoir adjudicateur négociera avec le ou les lauréats désignés.

Ce marché comprendra une mission de base avec étude d'exécution (EXE) ; Son attribution sera soumise au conseil municipal.

Je vous propose donc :

**Article 1** : de valider le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux,

**Article 2** : de valider le plan de financement ci-dessus,

**Article 3** : de solliciter la participation financière du FEDER du Conseil Régional du Conseil Départemental et de l'Etat (DRAC),

**Article 4** : de retenir la procédure du concours restreint pour l'attribution de marché de maîtrise d'œuvre conformément aux articles 70 et 74 du code des marchés publics,

**Article 5** : d'approuver la composition du jury conformément aux dispositions des articles 22 et 24 du code des marchés publics :

**Article 6** : d'arrêter la prime allouée aux lauréats sélectionnés dont le projet n'aura pas été retenu est fixée à la somme de 45 100 € HT,

**Article 7** : d'arrêter une indemnité forfaitaire de 300 € et les frais de déplacement au réel seront accordés aux membres du jury,

**Article 8** : d'arrêter le montant prévisionnel de l'opération à 3 620 000 € HT de travaux tranche ferme et de 650 000 € de travaux pour la tranche conditionnelle,

**Article 9** : d'autoriser le Maire à signer tous les marchés des prestataires relatifs à cette opération ainsi que tout document afférent à cette opération,

**Article 10** : d'habiliter le Maire à solliciter les autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de l'opération,

**Article 11** : d'imputer le montant des dépenses sur les crédits ouverts à cet effet sur le budget en cours et à inscrire sur les prochains budgets.

**A.C. : 0**  
**(à l'unanimité)**

**ABST : 0**

**AFFAIRES TECHNIQUES : Travaux d'aménagement d'une aire de stationnement public quartier de la Chartreuse – approbation des travaux et d'une Convention Commune / Centre Hospitalier**

**M. COMBY expose :**

Par délibération du 19 Septembre 2012, le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité le dossier d'enquête d'utilité publique, et le dossier d'enquête parcellaire en vue de la réalisation d'une aire de stationnement publique aux abords du Centre Hospitalier-quartier de la Chartreuse.

Sur la période 2012-2015, la Commune est devenue propriétaire de l'unité foncière au moyen de l'acquisition des Immeubles par voie amiable (négociation - préemption), et par voie d'expropriation ; cette dernière procédure s'est terminée par le paiement des indemnités suivant montant fixé par le juge de l'expropriation. L'entrée en jouissance du seul immeuble exproprié a eu lieu le 1<sup>er</sup> Juillet 2015.

La phase administrative et juridique s'achève pour laisser place à la réalisation des travaux d'aménagement de l'aire de stationnement. En effet, l'ensemble des travaux sont maintenant planifiés par les services techniques de la Ville.

Dans le cadre des travaux d'agrandissement du Centre Hospitalier, et du rapatriement des services de la Clinique Saint Alain sur le site de la Chartreuse au 1<sup>er</sup> mai 2016, il y a lieu de créer de nouvelles places de stationnement.

Il est à noter que ce quartier est particulièrement accidentogène aux abords du centre hospitalier faute de stationnement suffisant à ce jour. Cette réalisation permettra de sécuriser cette partie de la Ville à forte densité.

Cet aménagement d'aire de stationnement représente un intérêt majeur pour son utilité publique dans le soutien au développement du Centre Hospitalier.

Face à la sollicitation du Centre Hospitalier il est prévu de réaliser un nouveau parking public d'environ 90 places Avenue Caylet, Quartier de la Chartreuse.

Afin de faciliter cette réalisation, la Commune a bien voulu consentir à porter ce projet d'intérêt général.

A cet effet, une convention Commune / Centre Hospitalier est mise en place afin de fixer les modalités de réalisation du projet.

Le montant global des travaux est estimé à CINQ CENT TRENTE MILLE EUROS toutes taxes comprises (530 000 TTC).

Il est à noter que la Commune conformément à l'article L 1615-7 du Code Général des Collectivités Territoriales récupérera la TVA par la biais du FCTVA.

Précision étant ici faite qu'à l'issue de la réalisation de l'opération, le coût définitif de celle-ci (foncier+travaux+frais y afférents) sera intégralement supporté par le Centre Hospitalier. Cette transmission sera matérialisée au moyen d'un acte notarié.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le budget général de la Commune,

**CONSIDERANT** l'intérêt général et public d'un tel projet de stationnement nécessaire tant pour le quartier de la Chartreuse que pour le soutien au développement du Centre Hospitalier, que du territoire.

**CONSIDERANT** le projet de convention de principe conclu avec M. NESPOULOUS, directeur du Centre Hospitalier, en date du 14 Septembre 2015.

**CONSIDERANT** qu'à cet effet, il convient de mettre en place une convention Commune/ Centre Hospitalier fixant les modalités définitives de réalisation de cette aire de stationnement.

Je vous propose :

**ARTICLE 1** : d'approuver le projet ci-dessus énoncé et son financement.

**ARTICLE 2** : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention Commune / Centre Hospitalier, et tout autre document y afférent.

**A.C. : 0**  
(à l'unanimité)

**ABST : 0**

**AFFAIRES TECHNIQUES : Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau pour l'équipement des déversoirs d'orage.**

**Mme LAMY expose :**

La Commune de Villefranche-de-Rouergue doit engager une surveillance de la quantité et de la qualité des eaux usées qui passent par les déversoirs d'orage dont la charge de pollution organique rejetée au milieu naturel est supérieure à 120 kg / j de DB05.

Le réseau d'assainissement comporte 31 déversoirs dont 8 sont à équiper. Le montant estimé des travaux s'élève à 111 070,00 € HT soit 133 284,00 € T.T.C. La commune peut être subventionnée à hauteur de 70 % par l'agence de l'eau Adour Garonne pour la réalisation de ces travaux.

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 171-8 et suivants, L 214-1 et suivants, L 211-71 et suivants, R 214-1, R 214-6 et suivants, R 214-112 et suivants.

Vu l'arrêté préfectoral du 5 juin 2015 de mise en demeure de régulariser la surveillance des déversoirs d'orage situés sur les réseaux de collecte des eaux usées de l'agglomération d'assainissement de Villefranche-de-Rouergue en vertu des dispositions réglementaires particulières relatives à la surveillance des systèmes de collecte des agglomérations d'assainissement produisant une charge de pollution organique supérieure à 120 kg/j de DB05.

Vu le courrier en date du 21 septembre 2015 par lequel la Commune de Villefranche-de-Rouergue sollicite une prorogation du délai prescrit par l'article 1 de l'arrêté du 5 juin 2015 susmentionné.

Je vous propose :

**Article 1** : d'approuver le projet et le plan de financement ci-dessus énoncé,

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et de tout autre organisme, une aide financière aussi élevée que possible pour le financement de l'opération susvisée.

**A.C. : 0**                      **ABST : 0**  
**(à l'unanimité)**

**FONCIER : Délibération portant acceptation de la délégation du Droit de Prémption Urbain (DPU) prononcée par la Communauté de Communes du Villefranchois (CCV) aux communes membres, dont la Commune de VILLEFRANCHE de ROUERQUE**

**M. le Maire expose :**

A la suite de la Loi ALUR, la notion d'exercice de plein droit du droit de préemption urbain (DPU) par les EPCI à fiscalité propre (communauté de communes du Villefranchois) a été modifié.

Désormais, le transfert de plein droit du DPU est réalisé dès lors que l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (CCV) a reçu la compétence PLU, donc sans modification statutaire.

Par anticipation, la commune de Villefranche de Rouergue a validé ce transfert de compétence PLU vers la CCV en délibérant le 25 Février 2015.

Dans le cadre du principe de spécialité afférent aux EPCI à fiscalité propre, les statuts de la CCV ont été modifiés, approuvés par le Conseil Communautaire, puis l'arrêté préfectoral conjoint n°2015 du 1<sup>er</sup> Juillet 2015 a approuvé cette modification « *compétence aménagement de l'espace dont : élaboration, suivi, révision du PLU intercommunal* ».

Ainsi, ce transfert de plein droit du DPU emporte deux conséquences pour la CCV depuis cet arrêté :

- le pouvoir d'instituer le DPU en lien avec le PLU ;
- le pouvoir d'exercer ce DPU en lien avec les compétences statutaires.

Précision étant ici faite que les conditions d'exercice du DPU au niveau intercommunal s'exercent dans les conditions de droit commun des communes. Le titulaire dispose d'un délai de deux mois maximum pour informer le vendeur de sa décision, son silence passé ce délai valant renonciation.

En vertu de l'article L213-1 du Code de l'Urbanisme, toute aliénation énumérée est subordonnée à peine de nullité à une déclaration préalable faite par le propriétaire (ou son notaire es qualités) à la mairie de la Commune où se trouve situé le bien. Quel que soit le titulaire du DPU, la commune concernée demeure à minima « le guichet » de réception des déclarations d'intention d'aliéner (DIA).

Il se trouve que le Code de l'Urbanisme permet au titulaire du DPU (c'est-à-dire l'EPCI) de déléguer une partie de ce droit à ses communes membres, sur le fondement de l'article L213-3 du Code de l'Urbanisme.

Sur le territoire du Villefranchois, les élus communautaires de la CCV ont délibéré dans ce sens le 1<sup>er</sup> Octobre 2015 à charge pour les communes concernées « *de bien vouloir informer la communauté de communes du Villefranchois lorsque l'exercice du droit de préemption s'applique dans des secteurs à forts enjeux communautaires (notamment en terme de développement économique, zone d'activités...)* ». ».



Après avoir institué le DPU, la CCV a décidé de déléguer le DPU sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) des PLU communaux, en l'absence de PLUi à ce jour. Aux termes de cette même délibération, la CCV demandait aux communes membres d'accepter cette délégation sur les zones proposées dans le cadre d'une délibération.

Pour mémoire, le DPU et le DPU renforcé ont été mis en place à VILLEFRANCHE de ROUERGUE par délibérations du conseil municipal des 14 janvier 1998, 4 mai 1998, 3 mars 2005 sur les zones U, AU, Ni du PLU suite à l'approbation de ce dernier. De plus, le conseil municipal a consenti à déléguer à M. le Maire ses pouvoirs en la matière par délibération du 28 mars 2014 conformément aux dispositions de l'article L2122.22 alinéa 15 du CGCT.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** le Code de l'Urbanisme,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 14 Janvier 1988 instaurant un droit de préemption urbain sur la commune de VILLEFRANCHE de ROUERGUE, modifiée par délibération du Conseil Municipal du 4 mai 1998 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2004-250-14 du 6 septembre 2004 approuvant le Plan de Prévention des Risques et des Inondations de la vallée de la rivière Aveyron ;

**VU** la délibération du 3 mars 2005 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

**VU** la délibération du 3 mars 2005 réactualisant le Droit de Préemption Urbain sur la commune de Villefranche de Rouergue dans les zones U, AU, Ni du Plan Local d'Urbanisme ;

**VU** la délibération de la Commune de Villefranche de Rouergue du 28 mars 2014- 15° « *d'exercer au nom de la Commune, que la Commune soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article L213.3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal* »

**VU** le PLU de la Commune de VILLEFRANCHE de ROUERGUE, en l'absence du PLUi à ce jour

**VU** la modification des statuts de la Communauté de Communes du Villefranchois approuvée par arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> Juillet 2015, et plus particulièrement les compétences liées à l'aménagement de l'espace,

**VU** la délibération de la Communauté de Communes du Villefranchois du 1<sup>er</sup> Octobre 2015 contenant : instauration et délégation du Droit de Préemption Urbain (DPU)

**CONSIDERANT** que suite au transfert de la compétence relative au PLU, la Communauté de Communes du Villefranchois exerce de plein droit sa compétence en matière de droit de préemption urbain (DPU),

**CONSIDERANT** qu'en vertu du principe de spécialité, il appartient à la Communauté de Communes du Villefranchois de déléguer l'exercice du droit de préemption urbain aux collectivités membres dans le champ de leurs compétences,

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la commune de Villefranche de Rouergue d'être délégataire du droit de préemption urbain en vue de mettre en œuvre les politiques communes nécessitant une maîtrise foncière et dans le cadre de la clause générale de compétences des communes,

Je vous propose :

**ARTICLE 1** : d'ACCEPTER la délégation de la Communauté de Communes du Villefranchois pour l'exercice du Droit de Prémption Urbain (DPU) sur toutes les zones sur lesquelles la commune avait instauré le DPU, y compris les zones concernées par le Plan de Prévention des Risques et des Inondations (PPRI) de la vallée Rivière Aveyron, soit sur les zones naturelles délimitées par le PPRI.

**ARTICLE 2** : d'ACCEPTER la délégation de l'exercice du droit de préemption urbain au profit de la commune, au sein des zones U et AU du PLU dans les conditions énumérées dans la délibération de la CCV du 1<sup>er</sup> Octobre 2015, soit à l'occasion des aliénations énumérées par le Code de l'Urbanisme soumises au DPU, et dans le cadre des compétences communales.

**ARTICLE 3** : de DONNER POUVOIR à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de la présente décision, et notamment procéder aux notifications et formalités de publicité nécessaires afin de rendre applicable le droit de préemption urbain, le tout en vertu de l'article R 211-2 du Code de l'Urbanisme :

- affichage au siège de la CCV ;
- de chaque commune concernée durant un mois
- une insertion dans deux journaux diffusés dans le Département.

En outre, ampliation sera transmise aux personnes suivantes :

- à Monsieur le Préfet ;
- au Directeur Départemental des Services Fiscaux ;
- au Président du Conseil Supérieur du Notariat ;
- à la Chambre du barreau constituée près le TGI ;
- au greffe du TGI.

**A.C. : 0**                      **ABST : 0**  
**(à l'unanimité)**

**L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE**